

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé en son lieu ordinaire de séance sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présent-e-s (14) : Mme VEYSSY, Maire ; M.AUBY, Mme BERTIN, M. BRUGERE, Mme DANAY, Mme DARRIET, Mme MARTINEZ, M. PATRIER, M. PEREZ, M. PICO, M. SEIGUE, Mme VACHER, Mme VIDAL, Mme WOLF

Pouvoirs (3) : Mr TOURNIÉ à Mr BRUGÈRE  
Mr DUPONT à Mme VEYSSY  
Mme OLIVE à Mme WOLF

Absent-e-s excusé-e-s (2) : M. MOGAN, M. CRISTOFOLI (arrivée à 18h5)

Secrétaire de séance : Mme WOLF

Propos liminaires de Mme le Maire : « *Depuis notre dernier conseil municipal, il y a un mois, nous avons pu constater l'avancement d'un certain nombre de dossiers sur notre commune.*

*Bien sûr, parce que cela se voit, vous avez pu constater le démarrage du chantier des travaux de l'école. Ce dossier est suivi par notre collègue Alexandra Vacher, bien secondée par Jean-Pierre Brugère, puisque tous les deux participent aux réunions de chantier hebdomadaires, Alexandra aura l'occasion d'en parler dans quelques minutes. Nos deux collègues vont d'ailleurs s'engager aussi, très vite, dans le suivi du chantier de l'école de musique de la Villa Argentina qui va démarrer dans quelques semaines.*

*Un mot aussi sur la Convention d'Aménagement de Bourg, 2<sup>ème</sup> édition. Avec les élus qui se sont engagés dans le groupe de travail « CAB », nous avons analysé cet après-midi, les 6 offres des bureaux d'études ayant répondu à notre consultation. Nous avons pu bénéficier de l'appui technique du CAUE et nous sommes parvenus à un accord pour établir un classement. Nous auditionnerons ainsi les 3 candidats classés de 1 à 3, lors du 1<sup>er</sup> Comité de Pilotage CAB qui se tiendra le jeudi 20 avril.*

*Un autre travail est en cours, mené par les élus de la commission « Urbanisme / Voirie », sous le pilotage de notre collègue Jean-François Auby. Il s'agit de la modification simplifiée du PLU qui sera animée par le bureau d'étude IDdeVille, avec une première séance de travail calée le 11 avril prochain.*

*Qu'il s'agisse de l'étude CAB ou de la démarche de modification simplifiée du PLU, les élus municipaux qui travaillent sur ces dossiers, seront amenés à présenter régulièrement des points d'étape à l'ensemble du conseil municipal, au fur et à mesure de l'avancement des sujets et des nécessaires validations à acter aux étapes clés. Un point global sur ces deux sujets est à prévoir en mai pour une séance de travail avec tous les élus municipaux.*

*Enfin, je reviendrais très vite sur l'inondation du 11 mars dernier qui a frappé une nouvelle fois le quartier de Citon, alors que les pluies n'étaient pas torrentielles et qu'aucune alerte n'avait été lancée par la Préfecture. Nous étions quelques élus et agents municipaux sur place pour prendre les dispositions habituelles : arrêté municipal de fermeture de route, sécurisation des chaussées inondées, informations auprès des riverains. La procédure est malheureusement habituelle et nous parvenons à la gérer.*

*En revanche, nous sommes sans réponse pour expliquer une très brutale montée des eaux, même si nous subissons les effets de la sécheresse de l'été dernier et des terres qui n'absorbent pas toute l'eau qui tombe. Cela nous renvoie à notre engagement dans la réalisation d'un schéma des eaux pluviales qui a bien ciblé le quartier de Citon comme l'un des quartiers prioritaires de la commune de Cénac. Nous attendons beaucoup de cette démarche, ne serait-ce que pour pouvoir apporter des réponses aux Cénacais qui subissent avec anxiété de plus en plus d'épisodes d'inondation. Notre collègue Etienne Cristofoli, représente notre commune auprès du Bureau d'études chargé de l'élaboration de ce schéma, et je sais pouvoir compter sur son engagement. Là encore, nous ferons un point d'étape sur ce sujet lorsque la démarche aura été lancée. »*

1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2023

Aucune observation. Le PV est adopté à l'unanimité.

2) Taux d'imposition 2023 : taxe d'habitation sur les logements secondaires et vacants

Madame DANEY précise que depuis 2021, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation (TH) puisqu'elles ne perçoivent plus de recette (le produit résultant de l'imposition des 20% de ménages qui seront exonérés progressivement de 2021 à 2023 sera perçu directement par l'Etat). A ce titre aucun taux de TH ne devait apparaître sur les délibérations.

Or, la loi de finances 2023 offre la possibilité aux communes de percevoir la taxe d'habitation sur les logements secondaires. Pour cela, il est nécessaire de voter un taux qui sera appliqué en 2023.

Par défaut, l'administration fiscale a repris le dernier taux voté par la commune en 2021, soit 12.45%. Pour la commune, cela concerne 42 logements et une base de 141 105 €, soit 17 568 € de recette fiscale.

Par ailleurs, l'augmentation de ce taux n'est possible qu'en corrélation avec une hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, il est nécessaire de compléter la délibération n°10-2023 du 1<sup>er</sup> mars 2023 fixant les taux des taxes foncières (bâti et non bâti) en votant le taux de la taxe d'habitation selon la proposition suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.19 %
- Taxe d'habitation sur les logements secondaires : 12.45%

La délibération n°26-2023 est adoptée à l'unanimité.

3) Taux de fongibilité des crédits 2023

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 1 386 850,84 € en section de fonctionnement et 678 397,23 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 104 013,81 € en fonctionnement et 50 879,79 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023

La délibération n°27-2023 est adoptée à l'unanimité

#### 4) Décision modificative 1 du budget des locaux commerciaux

Madame DANEY explique que suite à une erreur matérielle lors de la saisie du BP 2023 dans le logiciel, il est nécessaire d'opérer une révision de crédits aux chapitres 68 et 042 et notamment à l'article 681.

Ces inscriptions budgétaires, relatives aux opérations d'ordre, doivent être modifiées comme suit :

	Fonctionnement			
	Chap	Art	Intitulé	Proposition
Dépenses	68	681	Dotations aux amortissements	- 18538.89 €
Dépenses	042	681	Dotations aux amortissements	+ 18538.89 €

La délibération n°28-2023 est adoptée à l'unanimité

#### 5) Convention avec la CDC des portes de l'Entre -deux -mers pour le remboursement de la contribution au SDIS

Madame le Maire explique que la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers verse chaque année pour l'ensemble des communes la contribution au SDIS relative aux opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et privés.

Le conseil communautaire propose que cette contribution soit prise en charge par les communes. Pour cela il est nécessaire de signer une convention de remboursement avec la CDC selon les modalités suivantes :

	Population légale - 2022	Simulation contribution 2023
		8 838 €
Baurech	926	373 €
Cambes	1749	702 €
Camblanes	3126	1 250 €
Cenac	2116	847€
Langoiran	2185	870€
Latresne	3669	1 462 €
Lignan	826	333 €
Quinsac	2217	879 €

La délibération n°29-2023 est adoptée à l'unanimité

6) Convention avec la CDC des portes de l'Entre -deux -mers pour le remboursement de la contribution à Gironde numérique

Madame le Maire explique que la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers verse chaque année pour l'ensemble des communes la contribution à Gironde Numérique, permettant d'accéder gratuitement à diverses prestations numériques : hébergement de données, mailing, groupements d'achats...

Le conseil communautaire propose que cette contribution soit prise en charge par les communes. Pour cela il est nécessaire de signer une convention de remboursement avec la CDC selon les modalités suivantes :

	Population légale - 2022	Simulation Contribution 2023
		21 520 €
Baurech	926	906 €
Cambes	1749	1 722 €
Camblanes	3126	3 056 €
Cenac	2116	2 109 €
Langoiran	2185	2 103 €
Latresne	3669	3 516 €
Lignan	826	785 €

Quinsac	2217	2 103 €
Saint caprais	3433	3 392 €
Tabanac	1107	1 059 €
Le tourne	813	775 €

La délibération n°30-2023 est adoptée à l'unanimité

7) Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CDC des portes de l'Entre -deux -mers pour les travaux de l'école

Madame le Maire rappelle que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers pour les travaux relatifs à l'APS.

Ainsi le taux de participation de la CDC avait été fixé à **35.2 %** du montant total des travaux.

L'objet du présent avenant vise à modifier le montant de cette participation au vu du coût définitif du projet qui s'élève à 2 817 996.98 € TTC (études, travaux, maîtrise d'œuvre). La participation de la CDC est ainsi fixée à **1026 934.94 € TTC**, comprenant une enveloppe « aléa » de 35 000 €. Le taux de variation est de 5%.

La délibération n°31-2023 est adoptée à l'unanimité

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h*

**Fait à CENAC le 5 avril 2023**

**Le Maire,**

**Catherine VEYSSY**



*Ceyssy*

